

Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche, Ensemble et République & Socialisme AMENDEMENT N° 000096.

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DES 6,7 & 8 avril 2016 Rapport n° CR 45-16 - Projet de budget pour 2016

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 – Sécurité
Investissement
Chapitre 908 « Transports »
Sous-fonction 87 – Sécurité
HP 87-006 – Amélioration de la sécurité dans les transports en commun
Action - Amélioration de la sécurité dans les transports en commun

Sur l'action « Amélioration de la sécurité dans les transports en commun », le montant proposé au BP 2016 est augmenté de 1,50 M€ supplémentaire en AP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 « Sécurité », Programme « Bouclier de sécurité », action « Fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité ».

Exposés des motifs

Si le STIF et les opérateurs de transports prennent en charge la politique de vidéosurveillance dans les transports, ceci n'exonère pas la Région de continuer à apporter, en lien avec ces derniers, sa contribution à la sécurité notamment pour les aménagements d'éclairage, de visibilité, de cheminements des passagers dans de nombreuses gares...

Elle doit pour cela continuer à mobiliser des moyens financiers.

C'est ce que propose cet amendement.



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche, Ensemble et République & Socialisme AMENDEMENT N° 000097.

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DES 6,7 & 8 avril 2016 Rapport n° CR 45-16 - Projet de budget pour 2016

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 – Sécurité
Investissement
Chapitre 905 « Aménagement des territoires »
Sous-fonction 57 – Sécurité
HP 57-001 – Bouclier de sécurité

Les montants proposés au BP 2016 sur le programme « Bouclier de sécurité » sont réduits de 5,5 M€ en AP et de 4,8 M€ en CP.

Exposés des motifs

A l'exeption de l'action « Aide à l'implantation des forces locales de sécurité », dont les 5M€ d'AP prévues au BP 2015 n'ont pas été affectés, l'ensemble des actions prévues sur le programme Bouclier de sécurité relève des compétences strictes de l'Etat, et non de la Région.

Les moyens annoncés pour ces actions (« Soutien à l'équipement en vidéoprotection », « Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie », « Fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité », auxquels s'ajoutent 2M€ inutilement fléchés sur l'action « Aide à l'implantation des forces locales de sécurité ») trouveront une bien plus grande utilité pour les Franciliennes et les Franciliens en étant redéployés sur les dispositifs sociaux ou des actions de médiation et de prévention de la Région.

Telle est la proposition de cet amendement.

AMENDEMENT N° 000098



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche, Ensemble et République & Socialisme

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DES 6,7 & 8 avril 2016 Rapport n° CR 45-16 - Projet de budget pour 2016

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 – Sécurité
Investissement
Chapitre 903 – Culture, sports et loisirs
Sous-fonction 37 – Sécurité
HP 37-001 – Sécurité dans les propriétés régionales
Action « Sécurité des Iles de loisirs »

Sur l'action « Sécurité des lles de loisirs », le montant proposé au BP 2016 est augmenté de 1 M€ supplémentaire en AP et de 1 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 « Sécurité », Bouclier de sécurité, programme « Soutien à l'équipement des polices et de gendarmerie ».

Exposés des motifs

Pour ce projet de BP 2016 l'exécutif envisage de doter de zéro euro la sécurité des lles de loisirs franciliennes.

Cette proposition témoigne d'une volonté fort dommageable de désengager la Région de ces équipement fondamentaux dans la politique d'accès aux sports et loisirs mise en place par les exécutifs régionaux précédents.

Une tel désengagement, dont les Francilien-ne-s seraient les premiers à faire les frais, n'est pas envisageable.

Dans cette optique, les moyens destinés à la sécurité de ces sites régionaux doivent être maintenus au niveau antérieur, soit 1M€ d'autorisations de programme.

Ces moyens peuvent notamment être obtenus par le déploiement de moyens prévus ici sur des dispostifs ne relevant pas des compétences de la Région, telle l'action « Soutien à l'équipement des polices et de la gendarmerie », qui relève des seules responsabilités de l'Etat.

Telle est la proposition de cet amendement.



Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE

Parti communiste Français, Parti de gauche, Ensemble et République & Socialisme AMENDEMENT N° 000099

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DES 6,7 & 8 avril 2016 Rapport n° CR 45-16 - Projet de budget pour 2016

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 – Sécurité
Investissement
Chapitre 905 « Aménagement des territoires »
Sous-fonction 57 – Sécurité
HP 57-006 – Stratégie locale de prévention, de médiation et de sécurité
Action - Stratégie locale de prévention, de médiation et de sécurité

Sur l'action « Stratégie locale de prévention, de médiation et de sécurité », le montant proposé au BP 2016 est augmenté de 0,150 M€ supplémentaire en AP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 « Sécurité », Programme « Bouclier de sécurité », action « Fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité ».

Exposés des motifs

Focalisé sur le financement d'actions de sécurité qui ne relèvent pas de ses compétences, l'exécutif régional fait, pour ce projet de BP 2016, le choix de se désengager du soutien aux politiques locales de prévention et de médiation.

Cependant, ces dispositifs de prévention et de médiation, qui relèvent à la fois d'une dimension humaine, sociale et de proximité, remplissent une véritable fonction en matière de sécurité publique sur de nombreux territoires.

Les orientations choisies ici par l'exécutif seraient par conséquent dommageables pour les populations qui en bénéficient.

Il convient à l'inverse de doter cette action de moyens suffisamment conséquents en autorisations de programme, pour pouvoir à l'avenir la renforcer.

Telle est la proposition de cet amendement.